

voir de notre part un traitement généreux, à grande peine à obtenir ses droits stricts? Que penser encore des plaintes du professeur du McGill au sujet des taxes scolaires, et des octrois du gouvernement, en particulier pour les écoles normales? J'aimerais que vous appuyiez sur ce dernier point, car il y a là une histoire intéressante que le public ne devrait plus ignorer. — En un mot, je vous serais reconnaissant de relever de façon générale le bien ou mal fondé des critiques du Dr Nicholson. Ne pourriez-vous pas aussi nous dire, si, à votre avis, le registraire de McGill a exprimé le sentiment anglais du Québec?

À cette lettre très nette et très claire, où les points d'interrogation sont on ne peut plus précis, M. Parmelee, dès le lendemain, 7 mars, a répondu, *en français*, ce qui est à remarquer, par la très bonne lettre que voici :

Cher monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 6 mars, à laquelle je regrette ne pouvoir répondre que bien brièvement et à la hâte, Mais puisque je dois m'absenter ce soir même pour quelques jours, il vaut mieux vous répondre immédiatement que d'attendre après mon retour. — J'ai lu le rapport, sur lequel vous attirez mon attention, de la conférence faite au club littéraire de la société St. James par le Dr Nicholson, ainsi que, plus tard, sa lettre d'explications, mais je ne croyais pas que je dusse me départir de mon habitude de m'abstenir des controverses auxquelles je ne suis pas forcé de prendre part, même lorsqu'il s'agit dans ces controverses de questions scolaires. Toutefois, le plus ordinaire politesse me fait un devoir de répondre aujourd'hui à vos questions, que je prends dans leur ordre.

1. La minorité protestante (de notre province de Québec, évidemment) n'a aucune raison de se plaindre du traitement qu'elle reçoit en matières scolaires de la majorité. — Depuis le premier acte scolaire de 1841, le premier du moins qui ait été effectif, certains principes bien établis sont à la base de notre loi scolaire. Non seulement à cette époque, mais depuis, l'Eglise catholique a maintenu son droit aux écoles confessionnelles et ce droit a toujours été énergiquement défendu par l'élément laïque. Toutefois, la majorité fut trop juste pour ne pas admettre qu'elle aurait tort d'imposer ses écoles à la minorité protestante. Celle-ci établit alors ses écoles entièrement indépendantes de celles de la majorité. Depuis lors jusqu'à nos jours, catholiques ainsi que protestants paient des taxes scolaires pour maintenir les écoles de leur croyance religieuse. — Le principe que l'Etat doit aider et contrôler les écoles fut